

26/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Règlement intérieur
de la Guinguette
de Saint-Pan**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 29/06/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260626-AR2026_098-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le délibération n° 2026.049 du 21 mai 2026 portant création d'une
guinguette communale « La guinguette de Saint-Pan » ;

Considérant la prestation de service assurée par la ville de Saint Pantaléon
de Larche concernant « La Guinguette de Saint Pan » ;

Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les règles pour
le bon déroulement de cette manifestation;

ARRÊTE**Le Règlement intérieur « la Guinguette de Saint-Pan »****I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objectif de garantir la sécurité, la tranquillité et
le bon déroulement de la manifestation « La Guinguette de Saint-Pan »,
organisée chaque jeudi soir du mois de juillet sur la commune de Saint
Pantaléon de Larche. Des dates additionnelles peuvent être ajoutées.

L'accès au site implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du site.

Toute personne accédant au site accepte sans réserve les dispositions du
présent règlement. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion
immédiate du site et le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Acceptation du risque : Toute personne accédant au site reconnaît être en
bonne santé physique et mentale et accepte les risques inhérents à la
présence d'une foule dense.

II – ACCÈS À LA MANIFESTATION**Article 2 – Conditions d'accès**

L'événement est gratuit, sans billet ni réservation.

L'accès à la Guinguette de Saint-Pan est ouvert :

- aux personnes majeures (+18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus,
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte. Ces
derniers restent sous la responsabilité de leurs parents ou
accompagnants.

Les personnes à mobilité réduite sont les bienvenues. Aucun accès
spécifique n'est requis, le site étant naturellement accessible.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou
détérioration d'effets personnels. Les stationnements sont non surveillés, les
véhicules y sont laissés aux risques de leur propriétaire.

L'entrée est autorisée jusqu'à 22h30.

Les sorties sont définitives à compter de 23h00. Chaque spectateur devra
quitter l'enceinte dans les 15 minutes suivant la fin de la manifestation soit
minuit au plus tard.

26/06/2026

Suite n° 1

Article 3 – Horaires et lieu

L'événement se déroule de 19h00 à 23h45.

Le lieu de rendez-vous est situé au parc des sports, au niveau du boulodrome et parking terre-pierre

Le cas échéant, les objets ou produits alcoolisés seront confisqués sans possibilité de restitution. Les protagonistes (intérieurs ou extérieurs) seront exclus définitivement pour l'ensemble des dates annuelles.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 4 – Accès

La consommation et l'introduction des alcools de 4ème et 5ème catégorie sont interdites: toute personne en portant se verra retirer ces produits à l'entrée sans restitution ou se verra interdire l'entrée.

La vente d'alcool est interdite aux mineurs conformément à la législation en vigueur. Un contrôle d'identité sera opéré. En absence de titre d'identité, seule la consommation des boissons non alcoolisées sera autorisée.

III - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Article 5 – Concept

La Guinguette de Saint Pan est basée sur un esprit de partage et de convivialité :

- Des tables, bancs et barbecues sont mis à disposition gratuitement par la Ville. Il n'y a pas de réservation.
- Une association (ou plusieurs) assure la gestion de la buvette et l'approvisionnement des barbecues.
- Une animation musicale est proposée chaque semaine ainsi qu'un espace de jeux pour les enfants

Des producteurs et commerçants locaux indépendants proposent à la vente des produits du terroir pour enrichir les pique-niques. Les informations sur les allergènes relèvent de la responsabilité des exploitants. En cas d'allergie, les festivaliers doivent se renseigner directement auprès d'eux.

Il n'y a pas d'obligation d'achat ou de consommation auprès des commerçants ou des buvettes.

Article 6 – Prévention

En fonction des besoins, un poste de secours sera présent sur le site.

Des stationnements sont prévus à proximité du site.

Le port de bouchons d'oreilles est recommandé au niveau de l'espace musical.

L'alcool est vendu uniquement aux personnes majeures, sur présentation d'une pièce d'identité. La vente ou l'offre de boissons alcooliques à des mineurs est interdite même à titre gratuit. Toute personne en état d'ivresse ou d'un comportement inadapté pourra être soit interdite d'entrée soit exclue de la manifestation. La vente d'alcool cesse à 23h30.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 26/06/2026

Date de télétransmission en préfecture : 29/06/2026

26/06/2026

Suite n° 2**Article 7 – Paiement**

Les producteurs et commerçants effectuent leurs ventes directement et acceptent les moyens de paiement habituels (espèces, CB...). Toute activité commerciale (vente alimentaire, ambulants, etc.) est strictement réservée aux professionnels autorisés selon le règlement de la Guinguette de Saint-Pan. L'installation sur site peut s'effectuer à partir 15h, les commerçants ne sont pas autorisés à remballer ou à quitter les lieux avant 22h30. En ce qui concerne l'achat des tickets (caisse centrale), les chèques ne seront pas acceptés.

IV - COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ**Article 8 - Comportement attendu**

Les participants sont invités à adopter un comportement respectueux, convivial et bienveillant envers tous : familles, riverains, organisateurs, commerçants et personnel encadrant. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Il est interdit de :

- Uriner en dehors des sanitaires,
- Porter des vêtements à caractère haineux, raciste, discriminant, ostentatoire, ou pouvant troubler l'ordre public ou contraire à l'image de la manifestation,
- D'être torse nu,
- Adopter un comportement violent, harcelant, discriminant ou inapproprié.

L'organisation applique une tolérance zéro pour tout comportement inacceptable.

Article 9 - Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants sont interdits sur le site :

- Armes et objets dangereux,
- Feux d'artifice ou objets pyrotechniques,
- Substances illicites,
- Appareils de sonorisation individuels.

Article 10 - Vidéoprotection et sécurité

Le site est placé sous vidéosurveillance, conformément à la réglementation en vigueur avec visionnage des images en direct et appel immédiat aux forces de l'ordre.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 29/06/2026

V - RESPECT DU LIEU ET ENVIRONNEMENT**Article 11 - Propreté et tri**

Des conteneurs de tri sont mis à disposition.

Les participants sont invités à :

- Jeter leurs déchets dans les bacs prévus,
- Respecter les lieux publics et les aménagements,
- Ne pas abandonner mégots, emballages ou restes alimentaires.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260626-AR2026_098-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

La distribution de flyers ou supports publicitaires sans autorisation est proscrite à l'intérieur comme aux abords immédiats de la manifestation.

Les objets trouvés seront déposés à la mairie après l'événement.

26/06/2026

Suite n° 3

Article 12 - Respect du voisinage

La Guinguette de Saint-Pan se tient proche du centre-ville. À tout moment, à l'intérieur comme à l'extérieur de la manifestation il convient de :

- Respecter le calme des riverains en quittant les lieux,
- Éviter tout comportement bruyant ou gênant,
- Ne pas stationner de manière abusive ou gênante.

VI- DISPOSITIONS FINALES

Article 13 - Modification du règlement – Affichage

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Ville de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Toute version mise à jour sera publiée sur le site internet de la Ville et sera affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 14 – Infractions

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 - Application – Ampliation

Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera transmis à la sous-préfecture de Brive, publié sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur, Ampliation sera adressée à la gendarmerie de Brive, au centre de Secours de Brive SDIS 19.

Article 16 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 29/06/2026.

Article 17 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE ;
 - Monsieur le Directeur Départementale du SDIS ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville ;
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 26/06/2026

Date de télétransmission en préfecture : 29/06/2026

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS